



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 39193

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation de certaines personnes âgées résidant dans des foyers de long séjour, dont les frais sont souvent plus élevés que la pension qu'ils perçoivent. Or, ces mêmes personnes doivent parfois acquitter un impôt sur le revenu, alors même que le montant de leurs ressources est inférieur aux frais d'hébergement qu'elles versent aux établissements qui les accueillent. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas équitable, dans de telles situations, que ces personnes soient exonérées du paiement de l'impôt sur le revenu.

Texte de la réponse

Les personnes âgées de plus de soixante-dix ans admises en établissement de long séjour ou en section de cure médicale, qu'elles soient seules ou mariées, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des frais de séjour pris dans la limite annuelle de 13 000 F. Lorsque ces personnes sont titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale, elles bénéficient en outre d'une demi-part supplémentaire de quotient familial. Les contribuables invalides ou âgés de plus de soixante-cinq ans ont droit, par ailleurs, à un abattement sur leur revenu imposable, revalorisé tous les ans, qui peut atteindre 9 620 F pour l'imposition des revenus de 1995. Ces différentes mesures aboutissent très souvent à rendre les personnes âgées dépendantes peu ou pas imposables à l'impôt sur le revenu. Au demeurant, celles qui auraient de réelles difficultés pour s'acquitter de leur dette fiscale peuvent demander soit des délais de paiement au comptable du Trésor chargé du recouvrement, soit, dans les situations plus difficiles, une remise de leur cotisation dans le cadre de la procédure gracieuse. Enfin, la prestation d'autonomie que le Gouvernement envisage d'instituer devrait bénéficier notamment aux personnes disposant de revenus modestes accueillies en établissement, ce qui permettra d'alléger sensiblement le coût de l'hébergement des intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39193

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2806

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3658